

COMMUNE de Glières-Val-de-Borne



Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

Thomas COUCHOT, Service mutualisé d'instruction du
Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny
Glières :
Tél : 04 50 25 22 50 – Mail : t.couchot@ccfg.fr

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 074-200081446-20260220-DP0742122600001-AR

**Décision d'opposition
une déclaration préalable**

Dossier n° DP0742122600001
Date de dépôt : **12/01/2026**
Date d'affichage du dépôt : **12/01/2026**
Complet le : **30/01/2026**
Demandeur : **Monsieur SHIROI Nicholas**
Pour : **Construction d'un balcon**
Adresse terrain : **230, impasse du Mosset, à GLIERES-VAL-DE-BORNE (74130)**
Parcelles : **0B-0940, 0B-0950, 0B-0951, 0B-0953, 0B-0954, 0B-1026, 0B-0955, 0B-1024, 0B-0945, 0B-1025, 0B-1208, 0B-0948, 0B-0949, 0B-0947, 0B-0941, 0B-0946, 0B-0944, 0B-0943, 0B-0942**

Monsieur SHIROI Nicholas
230, impasse du Mosset
74130 GLIERES VAL DE BORNE

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de déclaration préalable citée en référence.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre dossier de déclaration préalable pour lequel il n'est pas fait d'opposition sous réserve du droit des tiers. Conformément à ce qui vous a été indiqué dans le récépissé de dépôt, sans opposition, les travaux peuvent être entrepris un mois après la date de complétude du dossier, soit à compter du : **28/02/2026**

Je vous rappelle les formalités que vous devez accomplir :

- **Affichage sur le Terrain** : l'autorisation d'effectuer les travaux doit être affichée sur un panneau visible de la voie publique, dès réception et ce pendant toute la durée du chantier (mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 06/06/2007).
- **Transmission de l'imprimé de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.)** : l'imprimé de D.A.A.C.T. doit être adressé en Mairie, dûment complété et signé, dès la fin des travaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne,
Le 20 février 2026.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.



NOTA BENE : Afin de préserver l'aspect architectural, seule l'option de construction d'un balcon a été retenue. L'option présentée à titre indicatif présentant des escaliers ne pourra être réalisée.